

TROISIÈME ADJOINTE
ADJOINTE À LA CULTURE, AU SPORT ET À LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire de la ville de SAUTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

VU la délibération n°2026.20 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2026.21 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

CONSIDÉRANT que chaque adjoint est de droit Officier d'État Civil suivant l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que chaque adjoint est de droit Officier de Police Judiciaire suivant l'article L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 16 du Code de Procédure Pénale,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul compétent pour déléguer une partie de ses attributions à ses adjoints ou à des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le Maire choisit librement les matières qu'il veut déléguer,

CONSIDÉRANT que le champ de la délégation doit être précisé et limité par arrêté du Maire,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne administration de la ville, il convient de déléguer à Madame Murielle HOLLEVOET, adjointe à la Culture, au Sport et à la Vie Associative certaines des attributions dévolues au Maire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Murielle HOLLEVOET, troisième adjointe, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

CULTURE

- politique culturelle et relations avec les associations culturelles,
- programmation, manifestations et événements culturels,
- lecture publique : activités de la Médiathèque "la Parenthèse".

SPORT

- politique sportive et relations avec les associations sportives,
- événements et manifestations sportifs,
- gestion des équipements sportifs et des salles de sports.

VIE ASSOCIATIVE

- vie associative en lien avec la Culture et le sport et toutes les associations qui contribuent à l'animation du territoire,
 - mise à disposition des salles aux associations pour leurs activités,
 - locations de salles par les associations, les particuliers, les entreprises,
 - règlements d'utilisation des équipements sportifs, des salles de sport et autres salles.
- Dépôt de plainte pour fait de dégradations et autres infractions

ARTICLE 2 Dans le cadre de la présente délégation, Madame Murielle HOLLEVOET reçoit délégation à l'effet de signer en son nom tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations mentionnées à l'article 1.

Les actes signés au titre de l'article 1 doivent comporter la qualité de l'autorité délégante suivie de la mention "et par délégation" complétée par la qualité du délégataire ainsi que ses noms, prénom et signature :

Pour le Maire et par délégation,
Madame l'adjointe à la Culture, au Sport et à la Vie Associative,
Murielle HOLLEVOET

S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 La présente délégation étant consentie sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, le délégataire devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire exerce personnellement sa compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 1 et entrant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 4 Ces délégations prendront effet dès transmission en Préfecture et publication.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Trésorier Principal.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, rue de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 31 mars 2026
et par publication, le 31 mars 2026

Fait à Sautron, le 30 mars 2026

Le Maire,

Notifié à l'intéressée, le 30.03.2026.



Anthony BÉRAUD

